

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 5 novembre 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Antoine TAHOSES, Jean Pierre ABEL, Jean Louis LACUBE, Daniel GOMES, Daniel MARIN, Georges VICENS, Frédéric BES, Jacky COLL, Jean Pierre INGLES, Michel SANTANACH, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Katell MATET, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Jean Luc SEGUY, Jean Pierre ASTRUCH, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Alexandra COMANGES (procuration à Antoine Tahoces), François DELCASSO (procuration à Jean Louis Demelin), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Pierre BATAILLE (Jean Pierre ASTRUCH), Pascal TISSANDIER (procuration à Carole Breton), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Jeanne RIVOT (procuration à Michel Sarran)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Michel Battlo, Mathieu Altadill

Date de convocation : 25 octobre 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Fonds de concours Puyvalador

Le Lundi 5 novembre 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a voté un fonds de concours (2017 -2019) d'un montant de 65 000 € pour la commune de Puyvalador

Le Président explique que la commune demande un premier fonds de concours pour l'achat d'un camion :

| | |
|---------------------|----------------------|
| Fonds de concours : | 12 000 € (47.5 %) |
| Autofinancement : | 13 261.85 € (52.5 %) |

Le Président explique que les règles sont respectées et propose donc de valider cette aide via fonds de concours et rappelle que la Communauté de communes donnera ce fonds de concours après justifications sur factures pour l'action présentée ci-dessus.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider le fond de concours présenté ci-dessus
- D'autoriser le président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 5 novembre 2018

Jean Louis DEMELIN
Président

Envoyé le 07-11-2018 à la Préfecture

Accusé de réception le 07-11-2018



Demelin